

document d'information sur le produit d'assurance

Rue Tasson-Snel 22
B-1060 Bruxelles
téléphone +32 (0)2 538 6633
e-mail info@ar-co.be
www.ar-co.be

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre pour certains types de logement la responsabilité décennale de l'architecte, des ingénieurs et autres prestataires de service dans le secteur de la construction comme déterminé dans la loi du 31 mai 2017. Elle protège le preneur d'assurance quand un de leurs client ou tiers exige un dédommagement pour un sinistre après la réception provisoire et ce pendant 10 ans.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Responsabilité décennale

- ✓ la responsabilité civile décennale (la responsabilité pour les défauts graves affectant la solidité ou la stabilité de l'édifice), basée sur les articles 1792 en 2270 du Code civil belge, selon la Loi du 31 mai 2017.

Montants

Les garanties standard sont, par sinistre à indexer :

- ✓ pour les dommages matériels et immatériels ;
 - € 500.000 quand la valeur de reconstruction dépasse les 500.000 € ou
 - une valeur de reconstruction plus basse telle que déterminée dans les conditions particulières.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Activités autres que celles définies dans les conditions particulières ;
- ✗ La responsabilité professionnelle des assurés ;
- ✗ La responsabilité en tant que maître d'ouvrage ou propriétaire ;
- ✗ Sinistre dû à la radioactivité au terrorisme aux catastrophes naturelles et à la pollution graduelle ;
- ✗ Dommages corporels ;
- ✗ Sinistre de nature esthétique ;
- ✗ Dommage matériel et immatériel inférieur à 2.500 € ;
- ✗ Dommage visible ou connu de la part de l'assuré au moment de la réception provisoire ou des améliorations apportées au logement après le sinistre ;
- ✗ Sinistre intentionnel causé par l'assuré et/ou le préjudicié.



Y a-t-il des limites à la garantie ?

Prolongation des travaux :

- ! Si la durée des travaux est plus longue que prévue, un avenant au contrat est indispensable.

Franchise

Vous payez une franchise par sinistre.

La franchise est définie dans les Conditions Particulières.

La franchise est réduite de 30% en cas de règlement amiable avant toute procédure judiciaire ou arbitrale. La franchise n'est pas appliquée sur les frais d'avocats et experts si l'assuré n'est pas tenu responsable.



Où êtes-vous assuré ?

Le contrat d'assurance couvre les travaux de construction à réaliser à l'adresse déterminée dans les conditions particulières. Le contrat est régi par la loi belge.



Quelles sont vos obligations ?

Énoncer clairement le risque, signaler toute modification au projet aux participants et/ou tout aggravation du risque.

Payer les primes à temps.

Laisser contrôler les travaux par l'architecte.

Signaler immédiatement toute réclamation pour dommages. Ne reconnaître aucune responsabilité ni conclure aucun règlement à l'amiable sans l'autorisation d'AR-CO.



Quand et comment payer la prime ?

La prime est stipulée dans les conditions particulières.

La prime totale vous est réclamée avant la délivrance de l'attestation d'assurance conformément à la loi du 31 mai 2017.

Vous payez la prime dans les trente jours directement sur le compte bancaire d'AR-CO.



Quand commence la garantie et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet lors du début des travaux et après le paiement de la prime auprès de la compagnie d'assurance.

La garantie couvre le dommage causé par l'assuré après la réception provisoire des travaux et ce pendant 10 ans.



Comment pouvez-vous résilier le contrat d'assurance ?

Vous ne disposez pas de la possibilité de résilier le contrat.

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions de cette assurance et il n'est donc pas exhaustif. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions générales 219-ARCH et les conditions particulières.